



Municipalité Régionale de Comté de Bellechasse

22 septembre 2020, Saint-Lazare-de-Bellechasse

À tous les propriétaires autour du lac Crève-Faim

OBJET : Information pour vos propriétés autour du lac Crève-Faim, Notre-Dame-Auxiliatrice-De-Buckland.

Bonjour,

Ceci est une petite mise à jour concernant la location à court terme (moins de trente jours) des chalets autour du lac Crève-Faim.

Au Québec, la Loi sur les établissements d'hébergement touristique et le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (chapitre E-14.2, r. 1) afférent stipulent qu'il est obligatoire de détenir une attestation de classification quand on veut offrir de l'hébergement à des touristes.

Valide pour 24 mois, l'attestation de classification prend la forme d'un panneau qui doit être affiché à la vue du public.

-L'exploitant doit s'assurer qu'il ne contrevient pas à la réglementation municipale d'urbanisme.

- L'exploitant fait une demande d'attestation auprès de la CITQ.

- La CITQ avise la municipalité concernée par cette demande.

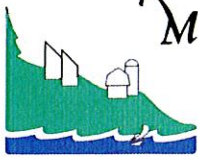
- La municipalité dispose de 45 jours pour s'y opposer.

- L'exploitant remplit et retourne à la CITQ les documents qu'elle lui a fait parvenir, accompagnés du paiement des frais exigibles.

Pour être conformes au règlement de zonage de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, tel que le spécifie l'article 16, les usages suivants doivent être acceptés dans votre zone, la zone 151-V/Villégiature.

* Commerces à vocation récréotouristique

* Hébergement et/ou restauration:



Municipalité Régionale de Comté de Bellechasse

Ci-joint une grille des usages de votre zone et un extrait du règlement de zonage de la municipalité Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland.

Nous vous demandons donc de prendre en compte les règlements provinciaux et municipaux et de ne plus autoriser de location à court terme à votre propriété située dans la zone 151-V.

Pour plus de renseignements,

Emmanuelle Forand
Inspectrice régionale



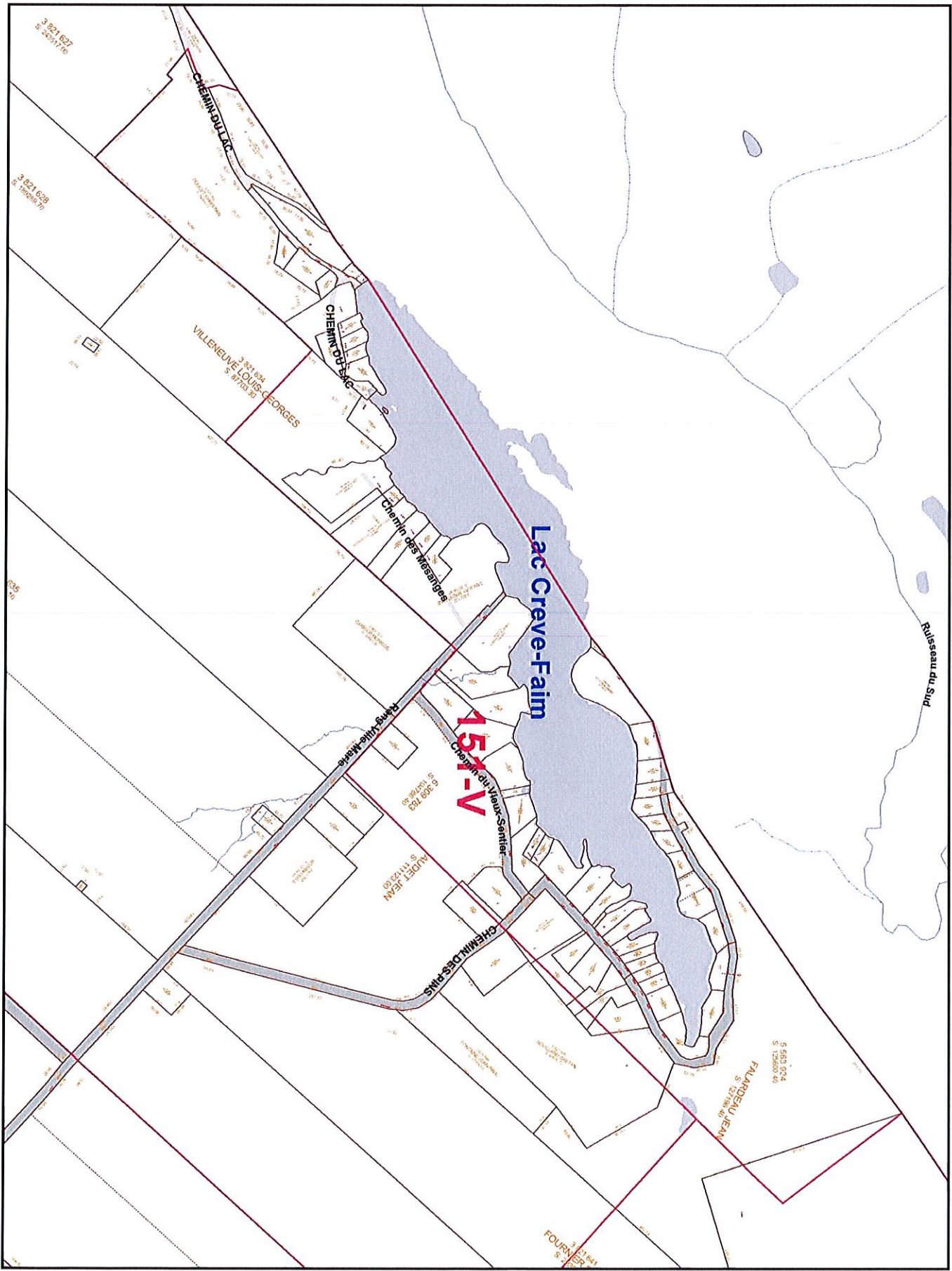
Service de l'aménagement du territoire et de l'inspection régionale



MRC de Bellechasse
100, rue Monseigneur-Bilodeau
Saint-Lazare-de-Bellechasse (Québec) G0R 3J0
418.883.3347 # 709
www.mrcbellechasse.qc.ca
EForand@mrcbellechasse.qc.ca

PAROISSE N.-D. AUX. BUCKLAND

Échelle : 1 = 8520



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		PAROISSE DE N.-D.-AUX.-DE-BUCKLAND									
Numéro de la zone / dominance		151-V									
Usages (groupes, classes et usages)											
Habitation											
Unifamiliale isolée	* (6)										
Unifamiliale jumelée											
Unifamiliale isolée particulière (mini-maison)											
Unifamiliale en rangée											
Bifamiliale isolée											
Bifamiliale jumelée											
Bifamiliale en rangée											
Multifamiliale											
Communautaire											
Maison mobile / unimodulaire											
Saisonnaire (chalet)	* (6)										
Résidence secondaire et services hébergement											
Commerces et services											
Commerce de récupération et recyclage											
Vente en gros											
Commerces et services reliés à l'agriculture											
À vocation récréo-touristique											
Vente au détail											
Vente au détail ou location de véhicules moteurs apparentés											
Dépanneur	*										
Poste d'essence											
Réparation automobile											
Poste de carburant en gros											
Para-industriels											
Spéctacles											
Services divers											
Hébergement et/ou restauration											
Reliés à la forêt											
Atelier d'artisan											
Réparation de moteurs											
Public											
Public et institutionnel											
Utilité publique		*									
Forêt et faune											
Aménagement et exploitation forestière											
Acériculture et sucrerie											
Aménagement faunique											
Industrie											
Industrie légère											
Ind. lourdes sous contrôle de dispositions parti. sur les nuisances (1)											
Transformation première de produits agricoles avec nuisances(1)											
Transformation première de produits agricoles sans nuisances											
Agricole											
Agriculture de type 1											
Agriculture de type 2											
Agriculture de type 3											
Agriculture de type 3											
Chenils											
Agriculture de type 4 (2)											
Récréation et tourisme											
Récréation extensive		*									
Récréation intensive											
Tourisme complémentaire à l'agriculture (1)											
Activité de récréation motorisée (5)											
Pouvoir		*									
AUTRES USAGES											
Éoliennes commerciales											
Sablère, gravière et carrière											
Usages particuliers (1)											
Entreposage extérieur											
Règlement sur le P.I.L.A.											
Règlement sur le P.A.E.											
Usages non-autorisés											
Normes d'implantation (mètres)											
Marge de recul avant	7.5										
Marge de recul latérale	2.0										
Marge de recul latérale cumulative											
Marge de recul arrière	7.5										
Hauteur minimale	4.5										

(1) Usage soumis aux conditions d'implantation du Règlement sur les usages conditionnels.

(2) Voir disposition du règlement de zonage sur les normes d'implantation (marges).

(2 b) La production, la transformation et l'entreposage devront être réalisés à plus de 200 mètres d'une résidence autre que celle du producteur, à plus de 30 mètres d'une limite de propriété avant et à plus de 5 mètres de toute autres limites de propriété.

(3) Voir article 141, limite de une résidence par lot ou partie de lot.

(6) En territoire agricole décrété en vertu de la LPTAQ, seule l'habitation unifamiliale (permanente ou saisonnière), la maison mobile ou unimodulaire sont autorisées et sous les conditions du respect des prescriptions du chapitre 8 " Dispositions relatives à l'implantation de résidences en zone agricole décrétée par la LPTAQ " du présent règlement.

RÈGLEMENT DE ZONAGE

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE DE BUCKLAND

ARTICLE 16 : CLASSIFICATION DES USAGES

2° COMMERCES ET SERVICES

d) Commerces à vocation récréo-touristique

Modification de l'alinéa d de l'article 16, selon le règlement 07-2017

Établissement commercial de nature privée ou publique spécialisé dans la récréation et le divertissement de nature culturelle, sportive ou sociale. À titre indicatif font partie des commerces récréatifs les établissements commerciaux suivants, à l'exception des commerces à caractère érotique;

- auberges, motels et restaurants ;
- gîtes du passant ;
- centre d'artisanat ou d'antiquités ;
- campings ;
- boutiques de vente de produits ou services s'adressant surtout à une clientèle touristique de passage ;
- musées et salles d'expositions culturelles ;
- théâtre ;
- salle de spectacle;
- etc.

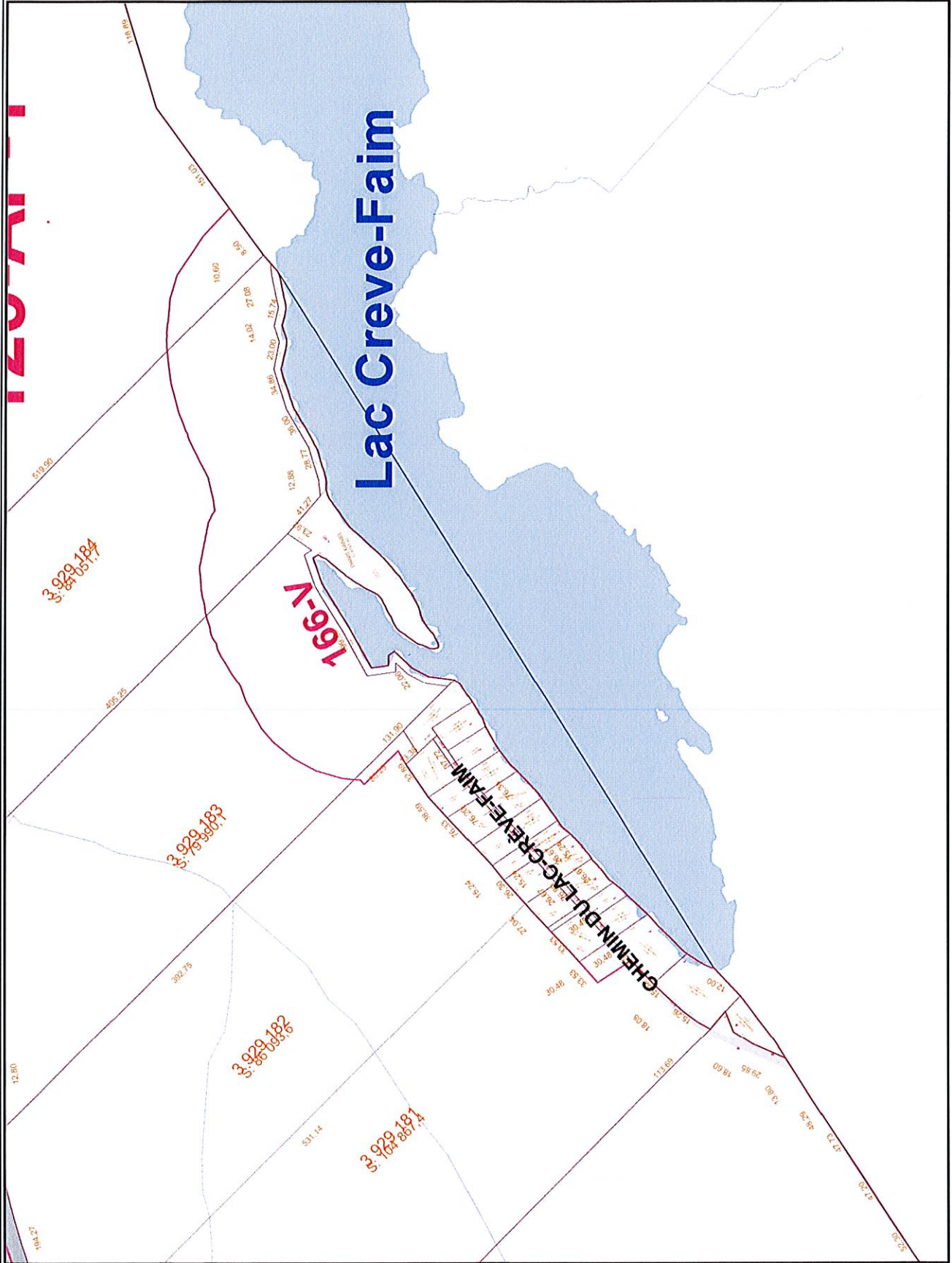
m) hébergement et/ou restauration:

Sont compris dans cette classe :

- hôtels, motels, auberges ;
- restaurants, casse-croûtes ;
- discothèques ;
- salles de danse ;
- bars.

Les restaurants, bars ou cabarets avec spectacles érotiques, projection de spectacles érotiques, danseuses ou danseurs nus, ainsi que les établissements exploitant l'érotisme ne sont pas compris dans cette classe.

Échelle : 1 = 4360



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		MUNICIPALITE ST-DAMIEN-DE-BUCKLAND																		
Numéro de la zone / dominance		166 V																		
Usages (groupes, classes et usages)																				
Habitation																				
Unifamiliale isolée		*																		
Unifamiliale jumelée																				
Unifamiliale en rangée																				
Bifamiliale isolée																				
Bifamiliale jumelée																				
Bifamiliale en rangée																				
Multifamiliale																				
Communautaire																				
Maison mobile / unimodulaire																				
Saisonnaire (chalet)																				
Commerces et services																				
Vente en gros																				
Commerces et services reliés à l'agriculture																				
À vocation récréo-touristique																				
Vente au détail																				
Vente au détail ou location de véhicules moteurs apparentés																				
Dépanneur																				
Poste d'essence																				
Réparation automobile																				
Poste de carburant en gros																				
Para-industriels																				
Spectacles																				
Services divers																				
Hébergement et/ou restauration																				
Reliés à la forêt																				
Atelier d'artisan																				
Public																				
Public et institutionnel																				
Utilité publique																				
Industrie																				
Industrie légère																				
Ind. lourde sous contrôle de disp. particulières sur les nuisances (1)																				
Transformation première de produits agricoles avec nuisances(1)																				
Transformation première de produits agricoles sans nuisances																				
Culture de marijuana à des fins médicales																				
Agricole																				
Agriculture de type 1																				
Agriculture de type 2																				
Agriculture de type 3		*																		
Récréation et tourisme																				
Récréation extensive																				
Récréation intensive																				
Complémentaire à l'agriculture (1)																				
Pourvoirie																				
AUTRES USAGES																				
Sablère, gravière et carrière																				
Usages particuliers (1)																				
Entreposage extérieur																				
Règlement sur le P.I.L.A.																				
Règlement sur le P.A.E.																				
Usages non-autorisés																				
Normes d'implantation (mètres)																				
Marge de recul avant		6.0																		
Marge de recul latérale		2.0																		
Marge de recul latérale cumulative																				
Marge de recul arrière		5.0																		
Hauteur minimale		4.5																		
Hauteur maximale		10.0																		
Nombre de logements max																				

(1) Usage soumis aux conditions d'implantation du Règlement sur les usages conditionnels